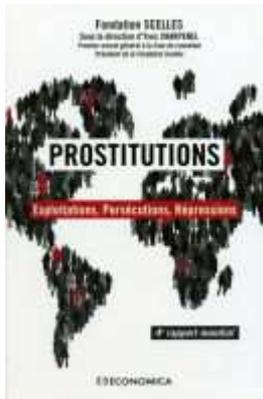




Fondation Scelles

Connaître, Comprendre, Combattre
l'Exploitation Sexuelle

Multiples visages de la prostitution



Extrait de :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Prostitutions – Exploitations, persécutions, répressions (4^{ème} rapport mondial)*, Ed. Economica, Paris, 2016.

© Fondation Scelles, 2016

Les formes de prostitution qui fleurissent sur la Toile

L'Office Central pour la Répression de la Traite des Êtres Humains (OCRTEH) a été le témoin de l'évolution de la physionomie de l'activité prostitutionnelle parallèlement au développement d'internet. De la prostitution de rue à la prostitution du web, le cyberspace permet l'émergence de nouvelles formes de prostitution mais également l'amplification de formes déjà existantes. Le cyberspace présente aujourd'hui de nombreux avantages qui permettent, non seulement d'offrir une impunité aux auteurs d'infractions touchant à la prostitution, à travers le flou juridique qui entoure le réseau internet, mais également à travers l'anonymat dont ils disposent. De même, les acteurs du milieu prostitutionnel ont su profiter d'avantages concurrentiels que seul internet propose, à travers un faible coût d'accès, une facilité de fonctionnement et une grande visibilité.

Le troc sexuel (France)

En contexte de crise économique, les sites d'échanges de services se sont

développés. Désormais, il n'est plus uniquement question d'échanger une heure de français contre une heure d'espagnol mais il est possible « d'échanger des services de toute nature contre une quelconque relation sexuelle » (*Ancien Gautrais*, 10 novembre 2010). On peut ainsi trouver des annonces publiées par des hommes proposant des « coups de main » bricoleurs contre des « câlins » (*Le Parisien*, 4 novembre 2010). Cette nouvelle technique de recours à la prostitution s'explique notamment par la précarité mais aussi en raison de l'incrimination du racolage passif qui aurait entraîné une migration de la prostitution de rue vers le Net, certains clients ayant peur d'aller chercher des personnes prostituées dans la rue (*Le Parisien*, 4 novembre 2010). En effet, internet est un lieu privilégié d'anonymat permettant une facilitation du passage à l'acte, aussi bien au niveau des personnes prostituées que de leurs clients. Enfin, le fait qu'il n'y ait pas d'argent en jeu donne l'impression aux personnes recourant à cette forme de prostitution que la situation n'est pas sordide.

Le troc sexuel peut emprunter de multiples formes mais profite toujours de la précarité financière des personnes et de leur faiblesse. Ainsi, le concept d'« appart contre services » (*Le Figaro*, 12 juillet 2013) est une forme de troc sexuel consistant à obtenir un logement en échange de relations sexuelles avec le propriétaire. Ce phénomène touche particulièrement les étudiants en situation précaire. Les adolescents sont également concernés par le troc sexuel afin d'obtenir de l'argent, des cadeaux, voire de la drogue. Selon le pédopsychiatre Patrice Huerre, « *Le fait d'échanger un rapport sexuel contre un avantage en nature ou contre de l'argent, est de la prostitution* » et une « *prostitution que la loi interdit lorsqu'elle concerne des mineurs* » (*Le Parisien*, 4 avril 2004). Cependant, les jeunes concernés n'ont pas tous conscience qu'il s'agit de prostitution.

Malgré des tentatives législatives, le troc sexuel n'est toujours pas répréhensible aujourd'hui en France. Pour pouvoir rendre pénalement responsable ces agissements, il faut donc arriver à mettre en évidence que les sites qui hébergent ces annonces se rendent coupables de proxénétisme. Cependant, la définition du délit de recours à la prostitution retenue par la proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel votée par l'Assemblée nationale prend en compte, outre la rémunération, « *la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage* » (*Assemblée nationale*, 4 décembre 2013). Cette définition permettrait ainsi d'inclure, outre une rémunération pécuniaire, les rémunérations sous forme de biens proposés en tant que « cadeaux » (*Assemblée nationale*, 17 septembre 2013) et permettrait ainsi de pénaliser ceux qui auraient recours au troc

afin d'obtenir des relations sexuelles.

Les innovations en matière de sites de rencontres : la prostitution qui ne dit pas son nom

Avec l'apparition d'internet, l'émergence de sites de rencontres sur la Toile facilite les rencontres, encore faut-il qu'elles ne supposent pas d'avantages économiques en échange de « bonne compagnie ». C'est sur cette tendance que l'américain Brandon Wade surfe aujourd'hui. Cet homme a créé toute une fortune sur la base de sites de rencontres qui se veulent originaux et sans tabou. Tous ces sites de rencontres sont basés sur la beauté en échange d'argent. Bien qu'à aucun moment les sites ne fassent état, de façon explicite, de relations sexuelles tarifées, ils favorisent un comportement prostitutionnel en basant la relation sur une logique de bénéfice économique.

Le concept des *sugardaddies* et *sugarbabies* est né aux Etats-Unis. A l'image du site *SeekingArrangement*, créé en 2012, des sites de rencontres permettent de mettre en relation des hommes riches, souvent assez âgés, et des jeunes femmes étudiantes, actrices, mannequins, « *séduisantes, intelligentes, ambitieuses et intéressées* ». Il peut même être question de femmes plus âgées alors appelées *sugarmommies* qui souhaitent s'offrir la compagnie d'un jeune homme. A aucun moment ces sites ne parlent d'échanges sexuels contre de l'argent, mais tout cela est contenu insidieusement dans les propos.

« *Escortes s'abstenir* » ! : Le site met en garde les escortes au moment de l'inscription et espère, par le biais de ce simple avertissement, se détacher de l'idée qu'il accueille des personnes prostituées.

Pourtant, un sondage mené sur le site

en 2013 démontre que, dans environ 80 % des cas, les relations sexuelles seraient effectivement une composante des contacts établis par le biais du site (*Le Journal International*, 14 février 2014). Le site demande aux personnes qui s'inscrivent d'être honnêtes et de définir des arrangements clairs et précis afin que chacun se mette d'accord sur les termes du « contrat ». Si l'utilisation du site est gratuite pour les *sugarbabies*, elle reste payante pour les *sugardaddies*, ou *sugarmommies*, qui doivent déboursier 50 US\$ (46,17 €) par mois (*Terrafemina*, 27 mars 2014). Ces sites permettent de faciliter la prostitution étudiante.

Cependant, toute la difficulté de la lutte contre de tels sites est de différencier ces jeunes filles d'une femme qui épouse un homme d'âge mûr pour son argent (*Le Monde*, 26 mars 2014). En effet, on ne peut condamner un homme qui souhaite prendre soin de sa femme. Seulement, si la base de la relation ne réside que sur un besoin matériel, la personne qui tire profit de cette situation peut s'identifier à un proxénète.

A l'instar des *sugardaddies*, un autre site de rencontres, également créé par Brandon Wade, se développe depuis 2012. Il est destiné aux personnes qui souhaitent voyager mais qui n'ont pas les moyens pour le faire. Elles peuvent alors compter sur de généreux donateurs qui, en échange, s'offrent le droit de voyager en leur compagnie. Le site est encore une fois très prudent car, à aucun moment, il n'est clairement énoncé qu'il s'agit de relations sexuelles tarifées. Pourtant, les revenus de ces hommes, souhaitant voyager accompagnés, sont affichés. Si les « *attractive travelers* » qui s'inscrivent sur le site doivent être attirantes, pour les « *generous travelers* », peu importe le physique, seul leur portefeuille les définit.

Trois catégories de prestations sont proposées. Il est possible de voyager vers une nouvelle destination en compagnie de l'autre personne ou de venir chez cette dernière, ou encore de l'inviter dans votre ville.

De l'escorting aux sex tours

L'*escorting* est le fait d'accompagner des hommes ou des femmes, souvent d'une classe sociale aisée, lors de soirées mondaines par exemple. L'escorte doit alors soigner son apparence afin de paraître du même rang social. Les relations sexuelles ne font pas partie du contrat mais sont implicites et, dans tous les cas, l'escorte doit donner son accord. Ces prestations sont très coûteuses (de 200 à 1 000 €/216 à 1 083 US\$ la soirée). On peut distinguer l'escorte occasionnelle (étudiant/e pour payer ses études ou la mère célibataire de plus de 30 ans qui occupe un emploi à temps partiel...), de l'escorte de luxe (souvent étrangère avec différents types de contrainte). Généralement, les escortes prennent contact avec leurs clients via internet et doivent payer des frais d'inscription pour figurer sur un site web. Une part importante de leurs gains est prélevée et celles qui veulent se désinscrire subissent souvent des menaces et violences physiques.

Depuis le début des années 2000, une nouvelle forme de prostitution propre à internet s'est développée : les *sex tours*. Ce nouveau mode opératoire des réseaux de proxénétisme, également nommé « *city tour* », consiste à programmer le séjour des personnes prostituées étrangères dans différentes villes européennes, à raison de quelques jours à une semaine par ville.

Si généralement les personnes prostituées se déplacent jusqu'au client, ce

dernier peut aussi choisir sur catalogue la personne prostituée qu'il souhaite rencontrer dans un lieu et à une date prédéfinis, lors de ses voyages d'affaires notamment.

Ce système offre aux réseaux de proxénétisme une quasi-invulnérabilité. Les sites dédiés aux escortes sur lesquels sont exposées ces jeunes femmes référencent leurs mensurations et leurs prestations, accompagnées de leur photographie. Les clients n'ont plus qu'à se diriger sur la rubrique « en tour » pour connaître celles qui séjourneront dans leur région, puis « passer commande » par SMS. Ils reçoivent ainsi la confirmation du rendez-vous, la date, l'heure, l'adresse de l'hôtel et le numéro de chambre. Ces annonces sont gérées entièrement par les proxénètes qui organisent les voyages, réservent les billets et s'occupent de la prise de rendez-vous.

Le phénomène reste difficile à détecter selon les professionnels de l'hôtellerie. Mais s'il est prouvé qu'ils sont au courant de ces agissements, ils peuvent être poursuivis pour proxénétisme.

Une évolution des formes de prostitution sans limite

Les pays qui ont fait le choix d'un régime réglementariste ne se sont pas imaginé jusqu'où cette prise de position pouvait aboutir. Même si la prostitution évolue au sein de chaque Etat en fonction de son régime, les formes de prostitution qui se développent n'ont aucune limite tant l'imagination des proxénètes est grande. Que ce soit avec le développement de gigantesques maisons closes, la mise en place de *drive-in* du sexe ou la reconnaissance de l'assistance sexuelle qui pose le principe d'un droit au sexe, on

constate l'acceptation par les Pouvoirs publics d'une déshumanisation des personnes, relayées au simple rang d'objets sexuels. On peut dès lors s'interroger sur les limites que les Etats réglementaristes se sont fixées quant à l'évolution de la prostitution au sein de leur pays.

L'assistance sexuelle des personnes handicapées

Prendre conscience du désir sexuel des personnes handicapées est une sérieuse avancée tant le sujet est empreint de tabous. Cependant, la réponse souhaitée par certains, qui s'applique notamment en Suisse, n'est pas la bonne. L'assistance sexuelle, qui consiste à prodiguer des prestations sexuelles aux personnes handicapées en contrepartie d'une rémunération, est en effet une solution avancée par certaines associations telles que l'*Association des Paralysés de France* (APF) qui a pris part à l'organisation d'un colloque « Dépendance physique : intimité et sexualité » en avril 2007 au Parlement européen. Cette réunion était destinée à débattre autour de la question de l'assistance sexuelle en laissant la parole à des personnes en situation de handicap face aux professionnels et accompagnateurs. Seules seraient ainsi concernées les personnes lourdement handicapées n'ayant pas accès à leur propre corps.

Bien que plusieurs textes juridiques amorcent un contexte favorable à la prise en compte de la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap, l'assistance sexuelle ne fait pas partie des moyens évoqués pour arriver à cette finalité. Ainsi, on ne peut affirmer que ces textes juridiques constituent un pas vers la reconnaissance et la réglementation des aidants sexuels. De plus, la réglementation

française en matière de prostitution, et particulièrement l'incrimination de proxénétisme, apparaît comme un obstacle à l'institution d'une telle pratique. En effet, servir d'intermédiaire entre une personne qui se prostitue et une autre qui a recours à ses services est, au regard de la loi, du proxénétisme (*Avis CCNE*, 4 octobre 2012). La reconnaissance des aidants sexuels exerçant cette activité contreviendrait au principe de non-patrimonialité du corps humain.

Par ailleurs, la vulnérabilité du patient le rend plus aisément manipulable et facilite ainsi d'éventuels abus et dérives (*Chossy*, novembre 2011). Enfin, la notion même de sexualité ne renvoie pas à un droit, mais à une liberté.

Certains pays ont tout de même choisi de réglementer l'assistance sexuelle comme une profession en tant que telle. Ainsi, les Pays-Bas ont mis en place, dès 1982, un service d'aide à la vie sexuelle nommé SAR (*Stichting Alternatieve Relatiebemiddeling*) et les prestations étant considérées comme des soins, le recours à un aidant sexuel est entièrement remboursé. Les personnes ne pouvant pas avoir accès à l'assistance sexuelle dans leur pays font le choix de venir aux Pays-Bas pour en bénéficier, augmentant ainsi le phénomène de tourisme sexuel (*Moreau*, 2008-2009). Quant à l'Allemagne, elle propose un service de contacts corporels depuis 1995. Mais contrairement aux Pays-Bas, la prestation ne peut pas aller jusqu'à l'acte sexuel.

La prostitution adolescente, un phénomène alarmant en expansion

Le récent développement de la prostitution adolescente passe par différentes pratiques, aussi inquiétantes les unes que les autres. La population

prostituée est de plus en plus jeune ce qui s'explique notamment par la précarité économique ou encore la vulnérabilité de certains jeunes en rupture familiale, en échec scolaire... En effet, 52,3 % des jeunes considèrent qu'accepter un acte sexuel en échange de cadeaux ou d'argent peut être un moyen de se sortir de la précarité (*Amicale du Nid 34*, 2014). La prostitution des jeunes est souvent motivée par l'accès à la consommation de luxe. Si au départ, les étudiants entrent dans le cercle de la prostitution par survie, pour financer leurs études, il n'est pas rare qu'ils y restent car ils ont pris goût à l'argent rapide (et non facile), voire au luxe dans lequel ils ont été plongés.

Par ailleurs, les jeunes ont récemment développé de nouvelles pratiques à risques tels que le *sexting*, envoi électronique de photographies sexuellement explicites par téléphone portable, ou le *dedipix*, dédicace écrite à quelqu'un sur une partie de son corps et prise en photo. En échange, le destinataire lui promet plus ou moins de commentaires sur son blog. Plus la photo ou la dédicace est osée plus les commentaires seront nombreux. L'intérêt est de gagner en notoriété et en popularité. Cette pratique inquiète les spécialistes de la cybercriminalité car elle est susceptible d'attirer les pédophiles prédateurs : il leur est parfois possible de découvrir d'où viennent les photographies, et ainsi de contacter l'auteur via son blog.

Une pratique nouvelle de proxénétisme qui se diffuse en Europe : le *loverboy* est un jeune homme qui repère des jeunes filles à la sortie des collèges ou des lycées. Il les séduit feignant de les aimer, leur font découvrir la sexualité pour la première fois. Puis, pour celles qui ne sont pas encore en rupture avec leurs parents, il s'arrange pour les monter contre

leur entourage (famille, amis...) en leur disant que lui seul peut comprendre leur mal-être. Progressivement, il les isole de leur environnement quotidien. Les jeunes filles perdent leurs repères, s'éloignant de plus en plus de leur famille (fugue...) et de leurs amis. Une fois qu'elles sont devenues totalement dépendantes de cet homme, il les menace de les quitter si elles refusent de « l'aider », « *après tout ce qu'il a fait pour elles* ». Une fois qu'elles sont très amoureuses de lui, il les force à avoir des relations avec d'autres hommes et devient violent si elles n'obéissent pas. Les relations amoureuses sont exactement ce qui complique la lutte contre ce proxénétisme presque dissimulé. Les jeunes filles ne se considèrent pas comme victimes et ne portent pas plainte.

Des lieux d'exercice de la prostitution plus discrets : des bars à hôtesse aux salons de massages

Dans certains bars à hôtesse, les personnes qui y travaillent ont été recrutées par petites annonces dans les journaux locaux à travers la rubrique « emploi, hôtellerie, restauration » pour une offre d'emploi « d'hôtesse ». Les serveurs et serveuses doivent jouer de leurs charmes pour pousser le client à consommer plus d'alcool. En effet, le chiffre d'affaires de l'employé est lié à la consommation de ses clients (au « bouchon »). Si le client ne consomme pas suffisamment, il peut être demandé à l'hôtesse de rembourser une partie du salaire fixe annoncé. Les hommes imaginent que ces femmes sont à leur service. Il arrive que certaines femmes acceptent de répondre aux demandes des clients, allant jusqu'au rapport sexuel. Celles-ci auront, à la longue, un plus grand espace au bar, ce qui met d'autant plus la pression pour accepter les rapports sexuels

tarifés.

Quant aux salons de massages, ils disposent d'une couverture parfaitement légale, et sont déclarés au registre du commerce en rubrique « soins corporels ». Ils proposent des séances de « *body-body* » (masturbation) et de « détente complète » (éjaculation). La majorité des personnes prostituées concernées sont d'origine asiatique. D'après l'OCRTEH, 13 % des enquêtes relatives à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en 2014 concernaient la prostitution en salons de massage ou en bars à hôtesse.

Le drive-in du sexe (ou sex-box) en Suisse

Dans une zone industrielle de Zurich, la ville a créé un « *drive-in du sexe* », justifié par une volonté de l'autorité politique de mieux « canaliser la prostitution » (*Libération/AFP*, 26 août 2013). En contrepartie, l'exercice de la prostitution dans le quartier de Sihlquai a été interdit, l'idée étant d'amener les personnes prostituées et leurs clients dans une zone sécurisée et contrôlée où se trouvent des travailleurs sociaux. Ce site, ouvert tous les jours entre 19 heures et 5 heures du matin, peut accueillir une cinquantaine de personnes prostituées. Il se présente sous la forme de neuf *sex-boxes*, mises à la disposition des clients et des personnes prostituées. C'est donc sous couvert d'une justification sécuritaire que l'Etat cautionne le fait que des personnes soient traitées comme de simples marchandises de consommation, les clients venant passer commande comme ils le feraient dans un *fastfood* sans quitter leur véhicule. Motivé par la volonté de préserver les personnes prostituées des violences, ce site n'est encore qu'un des nombreux moyens d'écarter les personnes

prostituées de la société.

Ce phénomène avait déjà été mis en place dans d'autres pays comme le « bordel à ciel ouvert » en Allemagne où des *sex-boxes* avaient été installées à Dortmund en 2000, à Cologne en 2001 et à Bonn en 2011. Bien qu'établis depuis un certain temps, le bilan de ces *sex-boxes* est difficile à définir. On peut cependant déjà constater un échec quant au site se situant à Dortmund qui a dû fermer ses portes en 2007, suite à son appropriation par des réseaux criminels en provenance d'Europe de l'Est (*Tribune de Genève/AFP-Newsnet*, 27 août 2013).

Les mégas maisons closes : le Funmotel : plus grand bordel d'Europe (Autriche)

La logique libérale en matière de prostitution est poussée à son paroxysme avec les mégas maisons closes au sein desquelles les personnes prostituées sont entassées dans d'immenses bâtiments. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de petites structures avec quelques personnes prostituées, mais il est question de véritables usines de prostitution, de maisons closes de la taille de supermarchés pouvant accueillir des centaines de clients par jour. Les « entrepreneurs » renchérissent continuellement en voulant se proclamer « plus grand bordel d'Europe ». Aujourd'hui, l'Autriche souhaite battre tous les records avec son célèbre FunMotel. Sa capacité d'accueil serait de 1 000 clients par jour avec une moyenne de 80 à 120 personnes prostituées exerçant dans l'établissement composé de 147 chambres. Destiné à ouvrir 24 heures sur 24, il proposera différentes prestations, allant de l'échangisme à l'accueil de tournages de films pornographiques, mais également d'autres activités (restaurant,

sauna, salle de gym etc). La loi sur la prostitution de Vienne, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2011, a prévu une délimitation des zones de prostitution plus restrictives, avec une interdiction quasi-générale couplée à une augmentation des contraintes visant les nouveaux établissements désireux de s'implanter à Vienne. Cette nouvelle loi explique la raison pour laquelle le Funmotel devrait s'implanter en Basse-Autriche, à l'extérieur de Vienne (*Le Parisien/AFP*, 20 novembre 2012). Malgré l'éloignement du Funmotel de la capitale et son coût de construction, on ne doute pas de la rentabilité de cette structure. La mise à disposition de services tels que restaurant et hammam attirent la clientèle qui ne compte plus les dépenses. En Allemagne, le commerce du sexe rapporterait près de 15 milliards € (16,25 milliards US\$) par an (*Libération*, 14 avril 2014), ce qui donne une idée de l'enjeu financier d'un tel projet.

Jusqu'où repousser les limites de l'acceptable ?...

Quelques exemples récents et inquiétants de nouvelles pratiques liées à l'activité prostitutionnelle posent la question des frontières à ne pas franchir. Pourtant, il paraîtrait que parfois, les Pouvoirs publics soutiennent de telles initiatives. Ainsi en est-il des offres discount en Allemagne. Berlin propose des tarifs spéciaux pour les retraités et les chauffeurs de taxi. « *Ces derniers nous ramenant pas mal de clients, ils paient moitié prix le dimanche et le lundi* » arguent les tenanciers des lieux de prostitution. Toujours à Berlin, une autre maison close offre un forfait « *Zwei für eins* » (deux pour le prix d'un), en invitant la conjointe à prendre part aux ébats... Par

ailleurs, des réductions sont prévues pour les clients écologistes venant au bordel à vélo, voire la gratuité de l'acte sexuel si le client accepte d'être filmé et que la vidéo soit diffusée sur le web. Enfin, dans toute une chaîne de maisons closes implantées en Allemagne, on annonce une formule discount qui donne droit au client de « *faire tout ce qu'il veut, autant qu'il le veut, aussi longtemps qu'il le peut* » (la formule, uniquement aux heures creuses de 10h à 16h, comprend le sexe, les boissons et la nourriture).

Les formes de prostitution cachée sous l'apparence d'une relation de couple

La prostitution est bien une activité multiforme sans limite en matière de modalités d'exercice. Elle reste de plus en plus difficile à apprécier étant donné le développement d'une prostitution dissimulée sous l'apparence d'un couple. La difficulté est d'arriver à distinguer ce qui différencie une personne qui a des rapports sexuels en échange d'argent, d'une personne « entretenue » qui épouse un homme riche pour son argent. Le mariage temporaire en Iran, les concubines en Chine, ou les « grottos » en Côte-d'Ivoire, illustrent la manière dont certaines formes de prostitution peuvent prospérer en toute impunité.

Le mariage temporaire ou mariage de jouissance (Iran)

Déclaré contraire à la loi par les Sunnites, le mariage temporaire s'est répandu chez les Chiites sous le nom de mariages *mysiar* depuis quelques années. Cette pratique consiste à contracter un mariage pour une durée déterminée pouvant aller d'une heure à 99 ans (*Parvaneh*²⁰⁰⁹) et elle s'observe notamment dans certains pays du Moyen-

Orient comme l'Iran. Dans le mariage temporaire, certaines règles sont établies entre les deux parties au sein d'un contrat de mariage tandis que pour le mariage permanent, les règles principales sont prévues dans la loi islamique. La dot est également demandée dans le mariage temporaire et, si elle n'est pas mentionnée dans le contrat, celui-ci est automatiquement annulé. La femme reçoit une somme d'argent et le mariage temporaire a la particularité de ne pas être officiellement enregistré. L'homme peut mettre fin au mariage temporaire avant la date prévue dans le contrat et peut contracter plusieurs mariages temporaires alors que la femme ne le peut pas (*The Guardian/Iran blog*, 6 mars 2012). Ce phénomène peut s'expliquer par la volonté d'empêcher les relations sexuelles hors mariage qui sont condamnées dans la loi islamique. En Iran, le mariage temporaire, aussi appelé *sigheh*, est institutionnalisé dans le Code civil.

En 2007, Mostafa Pour-Mohammadi, ministre de l'Intérieur iranien, encourageait la pratique du mariage temporaire afin de répondre à la misère sexuelle des jeunes du pays. Ainsi, le mariage temporaire permettrait de justifier des actes sexuels en échange de rémunération car il serait conforme aux principes religieux. Cependant, il favorise le tourisme sexuel : des hommes viennent en vacances dans des pays musulmans pour s'offrir des femmes en échange d'une dot. Ainsi, sous couvert de ce mariage temporaire, ils peuvent recourir à des relations sexuelles en échange d'argent, sans enfreindre les règles. Par ailleurs, le mariage temporaire peut dériver vers la prostitution des mineurs, la loi iranienne autorisant le mariage pour les filles à partir de 13 ans et pour les garçons à partir de 15 ans. Il est

même possible de déroger à cette limite d'âge. En effet, les filles peuvent être mariées à partir de 9 ans, si le père ou le grand-père obtient une dérogation devant le tribunal (Schuster, 2013).

Les grottos et les gnanhis (Côte-d'Ivoire)

Le terme « grotto », issu de l'argot ivoirien (*Langue française*, 1991), est employé pour désigner des hommes qui ont recours à des jeunes femmes, la plupart étudiantes, pour satisfaire leurs désirs sexuels. Les « gourous » ou encore « koutrous » sont des hommes plus âgés, souvent mariés, avec une situation sociale plutôt élevée leur permettant d'offrir un soutien financier à ces femmes pour leur vie quotidienne. Dans une moindre mesure, il est également question de femmes plutôt âgées, nommées « gnanhis », qui s'offrent les services de jeunes étudiants. Comme toujours, ce phénomène de « grottos » n'est pas perçu comme de la prostitution par ceux qui le pratiquent, mais on constate une certaine difficulté quant à assumer cette relation, les jeunes femmes préférant employer le terme d'« amants » plutôt que de « grottos ». Cette pratique tend à se généraliser et une étude récente montre que près d'une étudiante sur cinq admet avoir un grotto (*L'Herbier & Dali*, 2005). Entretenir une jeune fille constitue aujourd'hui une marque de réussite sociale en Côte-d'Ivoire (*Jeune Afrique*, 11 février 2013). Ainsi, le phénomène étant banalisé, il apparaît normal d'y recourir afin d'échapper à la misère. Les étudiantes sont aperçues dans de grosses cylindrées à la sortie des classes en compagnie de leurs « grottos » qui passent les chercher pour avoir des relations sexuelles dans des hôtels mais également au sein même de la résidence universitaire, comme le confie

une jeune étudiante qui assiste aux ébats sexuels de sa colocataire (*Réseau Ivoire*, 22 janvier 2008).

Les concubines (Chine)

En Chine, les « ernais », dites aussi « secondes épouses », ou encore « concubines », sont des maîtresses de luxe entretenues par des hommes riches, nommés « protecteurs » (*Madame Figaro*, 8 mars 2012). Pour la plupart étudiantes ou jeunes employées, elles doivent être à l'entière disposition de ces hommes d'affaires et membres de l'élite politique. Ainsi, les concubines doivent porter des vêtements de luxe et toujours être apprêtées pour mettre en valeur leur protecteur lorsqu'ils sortent ensemble. Ces hommes affirment leur rang social en s'exhibant auprès d'elles et obtiennent, bien évidemment, des rapports sexuels mais de manière plus discrète qu'avec une personne prostituée. Le phénomène est banalisé et s'accroît à un point tel qu'aujourd'hui, on observe des hommes comptabilisant un nombre très élevé de relations avec des concubines.

Cependant, cette pratique est considérée immorale pour beaucoup et reste un sujet tabou. Les femmes jugées « impures » une fois leur rôle de « seconde femme » achevé, ont du mal à trouver un mari, surtout passé l'âge de la trentaine (*JDD*, 30 décembre 2007).

De plus, alors que les concubines n'ont aucun droit et ne peuvent pas être défendues devant un tribunal (seul le compromis à l'amiable est possible), les femmes mariées peuvent demander en justice que leur soient rendus l'argent et les biens obtenus par la concubine (*Madame Figaro*, 8 mars 2012). Ces dernières ont d'ailleurs une pratique très radicale : les expéditions punitives pendant lesquelles

elles rouent de coups les concubines, devant une caméra, qui souvent ne se défendent pas et acceptent l'humiliation publique.

Le concubinage est un phénomène étroitement lié à la corruption. Les médias chinois estiment que 90 % des hauts responsables condamnés pour corruption ces cinq dernières années avaient des maîtresses (*Loussouarn* *Ligne de Front*, 2013). Les concubines coûtent cher. Pour subvenir à leurs besoins, beaucoup acceptent des « pots de vin ».

Un système de récompense a été mis en place pour encourager à dénoncer les membres du Parti Communiste Chinois qui entretiendraient une relation avec une concubine (*JDD*, 30 décembre 2007).

Il a également été prévu qu'en cas de corruption d'un officiel en lien avec une concubine, celle-ci risquerait elle aussi une sanction. Elle peut être emprisonnée pendant 7 ans, les autorités considérant que l'argent issu de la corruption profite à la concubine, ce qui en fait une complice (*Madame Figaro*, 8 mars 2012).

Enfin, des campagnes de prévention contre le concubinage ont été développées par les Pouvoirs publics. A la télévision, la censure a été mise en place. Il est interdit de diffuser des séries sur la télévision d'Etat mettant en scène des situations d'adultère. Le but de cette censure est ainsi d'éduquer la jeunesse contre cette mode (*JDD*, 30 décembre 2007). Au printemps 2010, le Président chinois Hu Jintao a entamé une campagne de prévention « anti-concubinage » au sein des cadres dirigeants du Parti. Il leur a demandé de « se garder des tentations ».

Empruntant de multiples visages, la prostitution et les activités illicites qui en découlent sont aujourd'hui

particulièrement difficiles à identifier. Il est urgent de prendre en compte ces évolutions pour y apporter des réponses judiciaires efficaces et des mesures sociales adaptées.

Le caractère transfrontalier du cyberspace et le développement de pratiques prostitutionnelles dissimulées nécessitent de nouveaux modes d'action afin de lutter contre l'exploitation sexuelle. Ainsi, il paraît par exemple pertinent de faire évoluer la définition de la prostitution afin de prendre en compte les nouvelles pratiques prenant l'apparence de relations de couple ou procurant des avantages autres que de l'argent. De même, les Etats n'ayant pas tous une législation similaire en la matière, la coopération internationale apparaît nécessaire à l'appréhension des réseaux d'exploitation sexuelle. Enfin, les Etats devraient davantage développer leurs campagnes de prévention et de sensibilisation du public, en particulier des jeunes et de leurs parents.

Sources

- « Un drive-in du sexe en Suisse », *Libération/AFP*, 26 août 2013.
- « Le Funmotel : le plus grand supermarché du sexe aux portes de Vienne », *Le Parisien/AFP*, 20 novembre 2012.
- « Les précédents "drive-in" du sexe en Europe », *Tribune de Genève/AFP-Newsnet*, 27 août 2013.
- Amicale du Nid 34, *La prostitution chez les étudiant-e-s : des représentations sociales aux pratiques déclarées*, Rapport de recherche-action « La Babotte » Amicale du Nid Montpellier 34, 2014.
- Bousquet D. (Présidente), Geoffroy G. (Rapporteur), *Rapport d'information par la*

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur la prostitution en France, Assemblée nationale, n°3334, 13 avril 2011.

- Chilot A., Djamshidi A., « Homme échange petits travaux contre gros câlins », *Le Parisien*, 4 novembre 2010.

- Chossy J.-F., *Passer de la prise en charge... à la prise en compte - Evolution des mentalités et changement du regard de la société sur les personnes handicapées*, ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale, novembre 2011.

- Comité Consultatif National d'Ethique pour les Sciences de la Vie et de la Santé (CCNE), *Vie affective et sexuelle des personnes handicapées, question de l'assistance sexuelle*, Avis CCNE n°118, 4 octobre 2012.

- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, Editions 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

- De la Grange A., « Concubines chinoises, le péché capital », *Madame Figaro*, 8 mars 2012

- Deffrennes M., « Seeking Arrangement, le site de rencontre entre étudiantes fauchés et hommes d'affaires friqués », *Terrafemina*, 27 mars 2014.

- Egré P., « Un rapport révèle l'existence du troc sexuel en banlieue », *Le Parisien*, 4 avril 2004

- Fondation Scelles, « *Les multiples visages de la prostitution* », Cahiers de la Fondation, 2015.

- Fondation Scelles, Dossier « Les loverboys, l'amour proxénète », *Fondation Scelles Infos*, n°14-15, mars-avril 2012.

- Hawramy F., "Discrimination in Iran's temporary marriage law goes unchecked", *The Guardian/Iranblog*, 6 mars 2012.

- Heuclin-Refait M., « Sugardaddies, dating ou prostitution étudiante ? », *Le Journal International*, 14 février 2014.

- Kiakaté H., « Côte d'ivoire : à chacun sa petite », *Jeune Afrique*, 11 février 2013.

- Kormann J., « Prostitution : l'Allemagne doute de son modèle », *Libération*, 14 avril 2014.

- L'Herbier M., Dali Roskilde B.-A., *A study of the sexual norms & practices of students at the University of Abidjan-Cocody*, Master Thesis, Roskilde University, Denmark, International Development Studies, Philosophy/Science Studies and Communication Studies, 2005.

- Lafage S., « L'argot des jeunes Ivoiriens, marque d'appropriation du français ? », *Langue française*, n°90, 1991.

- Louami J., « Prostitution : des étudiantes dans la danse », *Réseau Ivoire*, 22 janvier 2008.

- Loussouarn A., « Sexe et amour en Chine », Reportage, Emission Enquête exclusive (M6), Ligne de Front, 2013, http://www.m6.fr/emission-enquete_exclusive/27-01-2013-sexe_et_amour_en_chine/

- Ministère de l'Intérieur, *Des nouvelles formes de prostitution en France*, 22 mars 2013.

- Moreau L., *Les résistances françaises à la mise en place de l'assistance sexuelle pour les personnes en situation de handicap*, Mémoire Master 1 Sciences Sociales Appliquées, Métiers de l'Etude du Conseil et de l'Intervention (SSAMECI), Option Sociologie, Université Paris-VII Diderot, 2008-2009.
- Olivier M., *Rapport d'information fait à la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel*, Assemblée nationale, n°1360, 17 septembre 2013.
- Parvaneh C., *Motaa, ou le mariage temporaire dans la culture iranienne*, Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier (MSH-M), Rusca, 2009.
- *Proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel*, texte adopté n°252 « Petite loi » en première lecture, 4 décembre 2013.
- Rammant A.-F., « Appart contre «services», une nouvelle forme de prostitution étudiante », *Le Figaro*, 12 juillet 2013.
- Rollet C., « Riches businessmen cherchent "French sugardaddies" », *Le Monde*, 26 mars 2014.
- Schuster A., *Iran : mariage forcé d'une mineure afghane*, Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR, Schweinsteigerflüchtlingshilfe, Berne, 7 février 2013, p. 2.
- Tiessen P., « Le retour des concubines », *JDD*, 30 décembre 2007
- Vallet C., « Le « troc sexuel » de plus en plus présent sur la Toile », *Ancien Gautrais*, 10 novembre 2010.